

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Mer et Littoral  
Pôle cultures marines  
Place Bruat - BP 838  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN cedex

A l'attention de \_\_\_\_\_

Port-en-Bessin, le 15/10/2024

*Objet* : Avis sur l'ouverture à la pêche de la zone gisement à éclipse 50-21, Groupe 3  
"Ouest et Nord Cotentin" (Huîtres plates) ; Gisement de La Caravane

*V/Ref* : Votre courriel en date du 07/10/2024 et ses pièces jointes

*N/Ref* : Archivage Alfresco et Archimer Avis 24-066

*Affaire suivie par Julien NORMAND/LER-N/Port-en-Bessin*

Monsieur \_\_\_\_\_

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie a souhaité solliciter auprès de la DDTM50 l'instruction de sa demande portant sur l'ouverture de la zone gisement à éclipse 50-21 « Ouest et Nord Cotentin » pour la pêche des huîtres plates. L'ensemble des zones à éclipses identifiées est listé dans un article spécifique de l'arrêté préfectoral de classement, avec la mention « exploitation soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières ». Les modalités de classement et de suivi sanitaire mises en œuvre pour ce type de zones sont définies par l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883. Elle définit également le périmètre de l'expertise d'Ifremer.

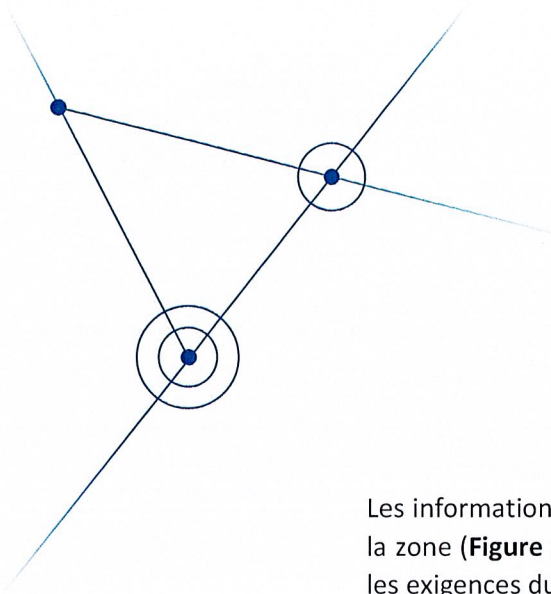
Dans votre courriel en date du 07 octobre 2024, vous nous interrogez sur le projet d'Arrêté Préfectoral portant autorisation d'ouverture partielle et d'exploitation de la pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin. L'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 prévoit qu'une prospection préalable, à laquelle il convient d'associer Ifremer, doit être menée, afin de définir la stratégie d'échantillonnage destinée à assurer le suivi de la zone de production. Les éléments issus de cette prospection et toute autre information disponible permettant la cartographie du gisement doivent être fournis préalablement à Ifremer afin qu'il exerce son expertise et définisse le point de suivi dont la qualité sanitaire sera la plus représentative possible de celle du gisement. Par ailleurs, nous rappelons qu'un lieu de surveillance a déjà été créé pour le suivi occasionnel de cette zone. Il s'agit du lieu surfacique 020-S-139 (**Figure 1**).

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle BP32  
14520 Port-en-Bessin  
France  
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)



Les informations transmises par le CRPMEM indiquent la présence d'huîtres plates sur la zone (**Figure 1**). Le lieu surfacique 020-S-139 semble localisé de manière à satisfaire les exigences du suivi sanitaire.

Nous rappelons que le point devra être échantillonné à fréquence hebdomadaire 4 fois avant l'ouverture de la pêche et que les résultats des 4 analyses de microbiologie devront être inférieurs à 4600 *E. coli* / 100g CLI. Par ailleurs, 2 échantillons d'huîtres plates devront également être collectés afin de s'assurer que les analyses ne dépassent pas les seuils prévus pour les phycotoxines.

L'Ifremer donne donc un avis favorable au projet d'ouverture de la zone et à la poursuite d'un suivi sanitaire réalisé selon le dispositif décrit dans l'instruction DGAL/SDSSA/2016-883.


Nous recommandons qu'il soit stipulé aux préleveurs que les fiches de prélèvement doivent être renseignées de façon systématique avec des relevés de coordonnées GPS réelles en degrés décimaux (NN,nnn°) effectués sur le terrain .

Nous vous invitons à répondre à un questionnaire de satisfaction accessible via le lien suivant : <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis> et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Lerosier, l'expression de nos salutations distinguées.

Xavier Harlay,

Responsable du centre Manche Mer du Nord

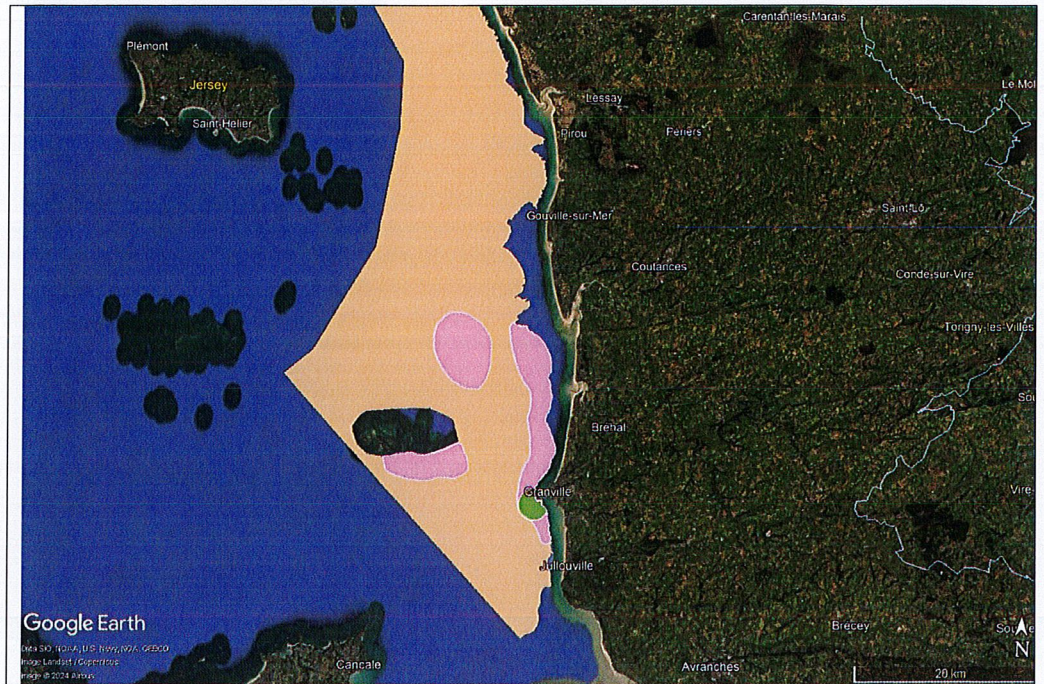


Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle BP32  
14520 Port-en-Bessin  
France  
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)



**Figure 1 :** Carte de situation, le polygone orange figure l’emprise de la partie la plus sud de la zone de production classée 50-21 dont l’ouverture à la pêche est proposée, les polygones roses figurent la localisation des bancs d’huîtres plates qui feront l’objet de la pêche, et le cercle plein vert figure le lieu de surveillance surfacique 020-S-139.

● Institut français de Recherche pour l’Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

● Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle BP32  
14520 Port-en-Bessin  
France  
+33 (0)2 31 51 56 00

● Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

● [www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

